



DECISION N° 2022-1247

Consultations juridiques en droit de la fonction publique et droit public immobilier - convention d'honoraires Ville / SCP d'avocats VIAL-PECH de LACLASSE-ESCALE-KNOEPFLER-HOUT-PIRET-JOUBES

Direction Affaires Juridiques Mutualisée

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

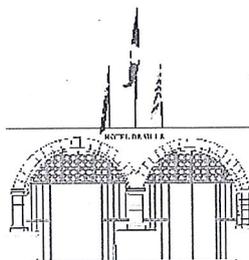
Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation de certains arbitrages et actes pris, la Ville a sollicité l'accompagnement d'un avocat local dans 7 dossiers relevant du droit public ;

Considérant que la SCP d'avocats VIAL-PECH de LACLASSE-ESCALE-KNOEPFLER-HUOT-PIRET-JOUBES, représentée par Maître Delphine JOUBES, dispose d'une spécialité dans le domaine du droit de la fonction publique et du droit public immobilier ;

Considérant que ledit cabinet propose une convention d'honoraires récapitulant les 7 demandes de prestation sollicitées par divers services municipaux sur la base d'un prix unitaire de 180 €HT, pour un montant total de 1 260 €HT (1 512 €TTC) ;

Considérant que la tarification proposée est correcte puisqu'identique à celle appliquée dans le cadre d'une consultation simple au titre du marché dont ce cabinet est par ailleurs déjà titulaire au titre du lot 4 droit civil et pénal ;



Considérant qu'il convient de l'accepter ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier les missions ci-dessus exposées à la SCP d'avocats VIAL-PECH de LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFLER-HUOT-PIRET-JOUBES sis 14, Boulevard Wilson à Perpignan ;

ARTICLE 2 : De signer tout acte utile en la matière et notamment la convention d'honoraire proposée par ledit Cabinet ;

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 22 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221222-166443-AV-1-1

Accusé reçu le : 22 DEC. 2022

Affiché le : 22 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A large, stylized handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

